

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°23 -23 RELATIVE A L'AGENDA SOCIAL DU PREMIER SEMESTRE 2024

Les organisations soussignées,

Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective, relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,

Vu la délibération paritaire n° 14-23 du 22 juin 2023, relative à l'agenda social du 2nd semestre 2023,

Vu les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,

Convient de ce qui suit :

Article 1^{er} - L'agenda des partenaires sociaux du premier semestre 2024 est le suivant :

1° Examens périodiques

- Actions prioritaires d'IRP AUTO SOLIDARITE-PREVENTION ;
- Bilan annuel des actions de l'ANFA ;
- Orientations de la Branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités ;
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA) en lien avec le panorama des emplois et les classifications ;
- Suivi de l'enregistrement et du positionnement des certifications ;
- Carrières longues.

2° Examens spécifiques

En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord relatif au dialogue social :

- Observation et suivi des données de la branche, en appui de l'OBSA et d'IRP Auto en préparation des négociations à venir (égalité professionnelle - seniors), aménagements des fins de carrière, ou actions engagées (emploi des jeunes...) ;
- Suivi annuel par l'OBSA, en partenariat avec IRP AUTO SOLIDARITE PREVENTION, des données relatives à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et suivi du guide de bonnes pratiques de la Branche en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Congés exceptionnels pour événements personnels (articles 2.09 et 4.07 de la CCNSA) ;
- Articles 1.16 et 6.04 de la CCNSA - rémunération des vendeurs :
 - o Rémunération variable ;
 - o Lissage des rémunérations.
- Interprétation de la Convention collective :
 - o rémunération des vendeurs aux forfaits-jours ;
 - o heures supplémentaires pour les vendeurs.

FS 30 K
C 1 K

FS W
W

3° Négociations nouvelles

- Développement des communications de branche, notamment pour la valorisation des métiers : moyens, outils, structures à créer ou à mobiliser
- Capital de fin de carrière.

Article 2 - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.

Article 3 - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collègue, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Fait à Meudon, le 9 novembre 2023.

Organisations professionnelles

 MOBILIANs
U2N 
FNA


Organisations syndicales de salariés

Fo Metaux 
CFE-CCV 
FGMR-CPDT 
CFTC 

FEDERATION des TRAVAILLEURS
de la METALLURGIE
263, rue de Paris - Case 433
93514 MONTREUIL CEDEX